



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1994/NGO/32
17 août 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte
contre les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS
TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII)
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Communication écrite présentée par l'American Association of Jurists,
l'Association internationale contre la torture, la Fédération
latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus,
la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples
et Service, paix et justice en Amérique latine, organisations non
gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II,
et par International Educational Development, organisation
non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est
distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et
social.

[10 août 1994]

Détention et disparition au Sahara occidental

1. Dès la fin de 1975 et au début de l'occupation militaire marocaine du Sahara occidental, des centaines de personnes de tous les âges et des deux sexes ont été détenues dans les divers services de sécurité marocains et par les FAR (Forces armées royales). Dès que commence leur détention, toujours de manière brutale, les victimes non seulement perdent tout contact avec leur famille la plus proche mais sont privées de tout contact avec l'extérieur. Personne ne sait plus rien d'eux. Il est probable que nombre d'entre elles n'ont pas pu supporter les conditions difficiles de détention et y ont trouvé la mort.
2. Les familles qui se montrent préoccupées de connaître le sort et le lieu de détention d'un de leurs proches détenus, sont également sanctionnées de détention. Ainsi les familles Mulay Ahmed Lili, Salek Abdessamed, Ahel Meiyara, sont parmi celles qui ont connu ce sinistre destin. Aucun des plus de 800 détenus-disparus (Amnesty International en a comptabilisé plus de 450) ne fut jamais amené devant un tribunal. Tous ignorent la raison de leur détention.
3. Pendant plus de 15 ans, la pratique de la détention et ultérieurement de la disparition s'est convertie en arme de prédilection des services de sécurité marocains (la Gendarmerie royale, la DST (Direction de la sûreté territoriale), la police, et les forces auxiliaires). Des centaines de civils sahraouis ont ainsi grossi les files de ceux qui croupissaient dans les cachots secrets du sud du Maroc (Agdz, Kalt M'Gouna, Ait Benhadou, etc.).
4. Un rideau de fer s'érige autour du sort des détenus. Personne ne peut prétendre s'intéresser à leur sort. Les familles n'ont qu'à se résigner en silence. Tout recours pour obtenir les moindres informations est rejeté.
5. Les organisations non gouvernementales qui ont montré de l'intérêt pour les victimes se sont vu rendre impossible l'accès au territoire pour obtenir les informations nécessaires afin de mener à bien leurs enquêtes. Les communications que celles-ci font parvenir aux autorités marocaines (des milliers de lettres envoyées par différents groupes d'Amnesty International et d'autres organisations) demandant des éclaircissements sur le lieu de détention, ont toujours rencontré des réponses évasives, ou simplement la négation de toute responsabilité dans les faits. Amnesty International a rendu publics plusieurs rapports sur les disparus sahraouis.
6. Ainsi le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires reçoit comme réponse à ses communications que les "prétendus disparus sahraouis ne figurent dans les registres d'aucun des centres pénitenciers marocains". Cependant, et grâce à la ténacité et persévérance des appels des ONG qui ne se sont pas laissé dissuader par les réponses marocaines, 300 de ces détenus-disparus furent mis en liberté en juin 1991 après plus de 15 ans de réclusion dans la prison jusqu'alors clandestine de Kalt M'Gouna. Les témoignages de ceux parmi les libérés qui ont pu s'évader des territoires occupés par le Maroc sont horribles. Quarante-sept de leurs compatriotes ont trouvé la mort pendant la réclusion. Ils furent enterrés dans la cour de la prison sous les yeux mêmes de ceux qui ont pu survivre. Salek Oul Abdessamad

et sa femme Fatma Sidi Sidi-Ali, tous les deux septuagénaires se trouvaient parmi les victimes.

7. Les noms des prisonniers libérés, contrairement à ce que prétendaient les autorités marocaines, figurent sur les listes de disparus dès les premières années. Nombre d'entre eux avaient d'ailleurs été adoptés par quelques groupes d'Amnesty International.

8. Les prisonniers récemment libérés n'ont pu bénéficier d'aucune indemnisation pour les torts causés. De plus, même ceux qui ont contracté de graves maladies pendant leur long et pénible emprisonnement n'ont pu avoir accès aux soins médicaux nécessaires. Tout ce qu'ils ont reçu des autorités marocaines se limite à la menace de retourner en prison s'ils laissent transparaître à l'opinion publique ce qu'ils ont vécu pendant leur captivité. Ils sont sujets à un contrôle policier strict et ne peuvent abandonner le territoire.

9. Pour tout cela, il convient de solliciter la Sous-Commission afin qu'elle exige des autorités marocaines :

a) La libération immédiate de tous les détenus-disparus sahraouis (plus de 500);

b) L'indemnisation aux victimes des dommages qui leur ont été causés par tant d'années de réclusion arbitraire, la restitution aux familles des dépouilles de victimes et la compensation pour la perte de l'un des leurs en réclusion;

c) Lever le blocus imposé aux territoires occupés du Sahara occidental et permettre l'accès à la presse internationale et aux organisations non gouvernementales afin qu'elles puissent mener à bien, en toute liberté, les enquêtes nécessaires;

d) Mener devant la justice les responsables des détentions-disparitions et exiger que puisse s'effectuer toute la recherche nécessaire sur le sort des victimes de la répression.
